

Office Public d'HLM de Besançon - Opération de réhabilitation de la Cité Brulard à Besançon - Changement d'usage - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt projet urbain de 6 148 538 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Modificatif à la délibération du 24 juin 1996

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 24 juin 1996, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon, pour le prêt projet urbain de 6 148 538 F que cet organisme envisageait de contracter afin de financer cette opération.

Les taux d'intérêts ayant évolué, les nouvelles caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- montant : 6 148 538 F
- préfinancement : sans
- durée d'amortissement : 20 ans
- différé d'amortissement : 0
- taux d'intérêt actuariel : 5 % l'an (au lieu de 5,5 % pour le prêt initial)
- taux fixe
- annuités constantes.

Le Conseil Municipal est invité à modifier en ce sens sa délibération du 24 juin 1996.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. TISSOT, Président de l'Office, ne prenant pas part au vote), adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 1er octobre 1997.